

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 2 avril 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

LOTS 4 227 032 ET 4 227 182, RUE MERRY SUD

Demande déposée le 19 février 2024 par Groupe Sylva Plus Alexandre Lussier concernant les lots 4 227 032 et 4 227 182 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situés sur la rue Merry Sud.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre une clôture en maille de fer non recouverte, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que les clôtures en maille de fer doivent être plastifiées ou recouvertes d'un enduit caoutchouté appliqué en usine.

Donné à Magog, le 13 mars 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
